

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023
Affichage : 30/06/2023

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 019255
Seilhac

Nombré d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1981

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
B - En conformité d'un piquetage : 20/12/2022..... effectué sur le terrain ;
C - ~~D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
le par M..... géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. BRIVE-LA-GAILLARDE... le 20/12/2022.....

Document dressé par
Alexandre CAZAJU.
à BRIVE-LA-GAILLARDE.....
Date 20/12/2022.....
Signature :

Cachet du rédacteur du document

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié, etc.).

Libellé du fichier numérique associé : 255 000 AB 00DP - SB22438_DA.txt



M./Mme GERARD E
Mme Liliane FERRIERE
Fonction : GÉRANT
Représentant la Commune de Seilhac

SB22438_Foncier_Div-FERRIERE_vA-1.dwg

